

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

15 Novembre 2017



L'an deux mille dix-sept, quinze Novembre 2017, à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du huit novembre 2017 se sont réunis en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil en Mairie de Saint-Didier sous la présidence de Madame Frédérique CARRET, Vice-Présidente.

Etaient présents :

ALLIE Geneviève , CARDOUAT Dominique, CARRET Frédérique, DANOS Jean-Pierre, DI PIETRO Nicole, EON Sylviane, GOAVEC Patrice, NATALE Marie-Anne, PHILIBERT Bernard, RAYNAUD Michel.

Absents Excusés :

BOUILLOT Patrick donne pouvoir à Frédérique CARRET
CHAUPIN Florence
PELLERIN Sylvia donne pouvoir à Michel RAYNAUD
PREVOT Chantal
VEVE Gilles

La séance est ouverte à 20h10

Le procès-verbal de la séance précédente en date du 14 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Sylvianne EON est élue secrétaire de séance.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION N° 1 – Décisions du Président prises en application du décret n°95 – 562 du 6 mai 1995

Rapporteur : M. le Président

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, portant délégation au Président du CCAS dans certains domaines ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration accordant délégation au Président ;

Les décisions suivantes ont été prises :

2017/04

Une aide en bon de carburant non remboursable est accordée à une saint-didiéroise pour un montant global de 50 €.

2017/05

Signature d'une convention pour un montant de 1500€ TTC annuel maximum soit 50€ par séance avec un coach sportif pour l'animation d'ateliers de gymnastique intitulés « je prends soin de moi », les mardis de 14h00 à 15h00 au centre culturel et sportif, chemin Neuf à St. Didier.

QUESTION N° 2 – Convention – CCAS - Mairie Portage de repas

Rapporteur : MME La Vice-Présidente

Suite à la rénovation du restaurant scolaire, celui-ci propose désormais la confection de repas pour les personnes âgées, handicapées ou dépendantes.

Il est proposé de confier à la mairie de Saint-Didier, la confection des repas portés à domicile ainsi que de confier l'encaissement du prix du repas au moyen d'une régie. La livraison de repas destinés au portage à domicile reste assurée par le personnel travaillant pour le CCAS.

Les conditions de préparation et le contenu du repas restent inchangés. Le personnel communal de la restauration respectera les règles de l'HACCP et remettra au CCAS les repas sous formes de barquettes individuelles, tous les jours vers 10 heures.

Chaque repas comprendra : Une entrée, viande ou poisson et accompagnement, fromage, dessert, pain ainsi que le soir potage, fromage, pain.

La mairie encaissera le coût du repas directement par le biais d'une régie municipale. Le tarif est fixé à 8 euros l'unité. Le coût pourra être révisé annuellement.

La convention est conclue pour la durée d'une année. Elle se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée de trois ans maximum

Le Conseil d'Administration à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention avec la mairie de Saint-Didier relative à la confection et la mise à disposition des repas pour le portage à domicile ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D.CARDOUAT : demande à partir de quel âge peut-on bénéficier du portage de repas ?

L'assemblée : la loi fixe à 60 ans l'âge à partir duquel on parle de personne âgée.

P.GOAVEC : il serait dommage de mettre un âge, cela limitera l'accès au service.

F.CARRET : On verra au cas par cas si jamais la question se pose.

QUESTION N° 3 – Clôture de la régie portage de repas

Rapporteur : MME La Vice-Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de

recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration 6 mai 2004 instituant une régie de recettes pour le portage de repas à domicile,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 14/11/2017 ;

Le Conseil d'Administration à l'unanimité

Article 1er – AUTORISE la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes relatives au portage de repas,

Article 2 - DIT que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1200€ est supprimée.

Article 3 – DIT que la suppression de cette régie prendra effet dès la signature de cette délibération,

Article 4 – DIT que le directeur général et le comptable du Trésor auprès du CCAS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux régisseurs suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTION N° 4 : approbation et signature d'une convention d'accès à « Mon compte partenaire » avec la CAF.

Rapporteur : MME La Vice-Présidente

Les caisses d'allocations familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active. Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires des données à

caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

Afin de permettre cette transmission de données la CAF met à disposition un espace sécurisé sur son site internet dénommé « Mon compte Partenaire ». La convention d'accès à « Mon compte partenaire » a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services. Elle a une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

VU le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS d'avoir accès aux données allocataires de la CAF dans le cadre de ses missions ;

Le Conseil d'Administration à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention avec la CAF relative à l'accès aux données via « Mon compte partenaire ».

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTION N° 5 : approbation et signature d'un avenant à la convention portant sur la mise en œuvre de l'action de prévention « Je prends soin de moi » avec le Conseil départemental de Vaucluse.

Rapporteur : MME La Vice-Présidente

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Cet avenant n°1 porte sur l'évolution des termes de la convention visant à mettre en œuvre le projet de prévention porté par le CCAS DE SAINT DIDIER, soutenu par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et vise à :

- Prolonger la durée de la convention
- Préciser les clauses financières de cet avenant, clauses fixées dans l'article 4 de la convention initiale.

L'avenant a pour objet de traduire les engagements du CCAS DE SAINT DIDIER et du Département.

Pour 2018 et 2019, le Département contribuera financièrement pour un montant maximal de 5 250 euros conformément au budget prévisionnel présenté par le CCAS et présenté ci-dessous par année :

2018 : 3 500€

2019 : 1 750€

Total : 5 250€

VU le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS de poursuivre l'action de prévention « je prends soin de moi » ;

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention avec le département de Vaucluse relative à la mise en œuvre de l'action de prévention « Je prends soin de moi ».

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document y afférent.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

J.REYNIER: Il y a environ 12 personnes

B.PHILIBERT: Qu'est-ce qui justifie la différence entre 2018 / 2019 ?

F.CARRET: Le département fixe le montant de la subvention qu'ils souhaitent attribuer par année.

JP.DANOS : Cela respecte néanmoins le budget prévisionnel que nous avons présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 heures.

La secrétaire de séance,

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Sylvianne EON

Frédérique CARRET